

PRÉSENTATION DU PROJET DE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP) DE SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRÉ

Réunion du 23 février 2016



*Agence d'Urbanisme et de Développement de
l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne*



DEROULEMENT DE LA PRÉSENTATION

Contexte

- Evolution de la consommation d'espace entre 1958 et 2011
- Zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Qu'est-ce qu'une Zone Agricole Protégée (ZAP)

- Fondements juridiques
- Objectifs

Effets d'une ZAP

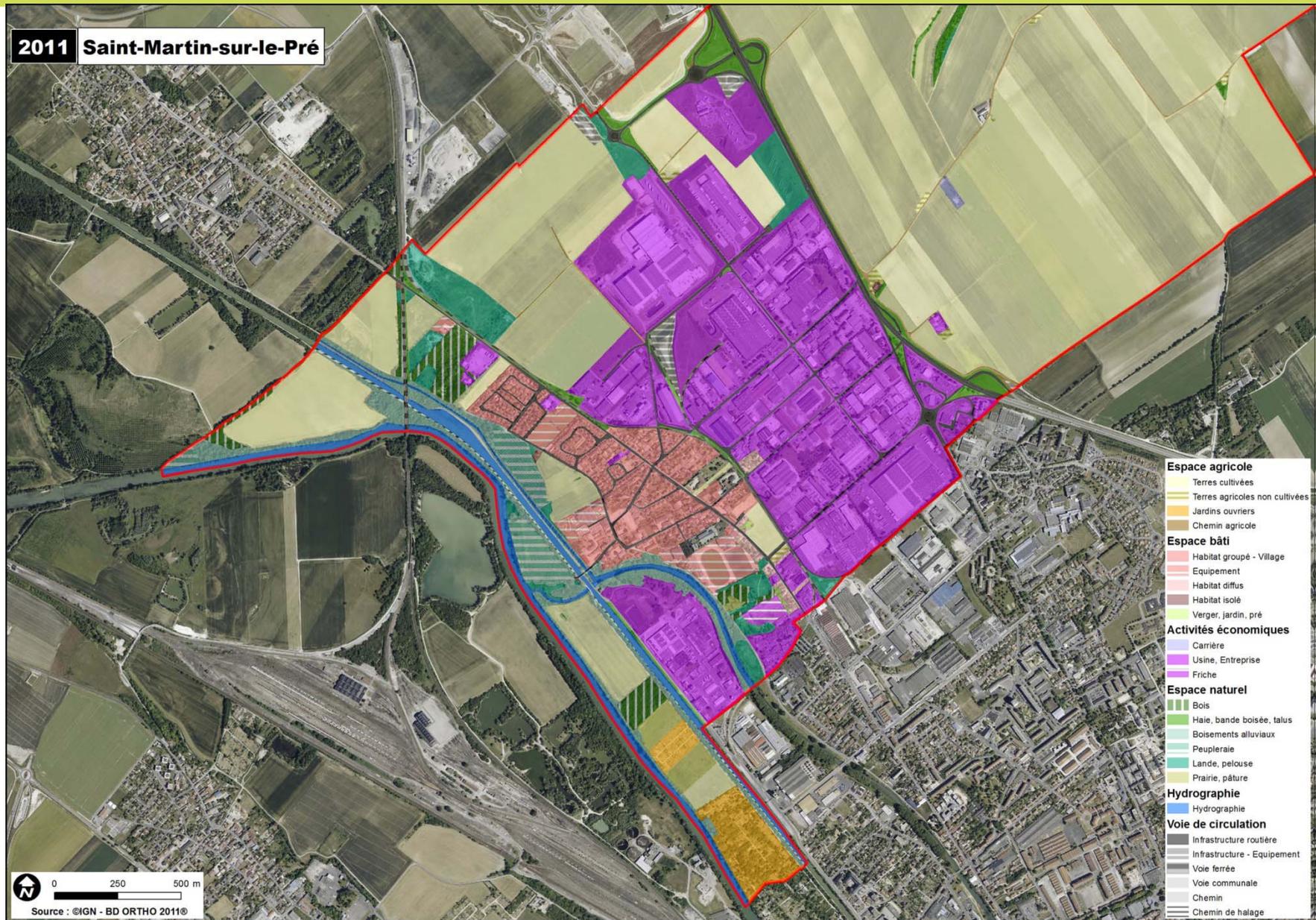
- Instauration d'une servitude d'utilité publique annexée au PLU
- Construction dans le périmètre de la ZAP

Procédure de création d'une ZAP

- Initiative de la proposition de ZAP
- Contenu d'un dossier de ZAP

Pourquoi créer une ZAP à Saint-Martin-sur-le-Pré ?

Contexte : évolution de la consommation d'espace 1958 / 2011



58

67

75

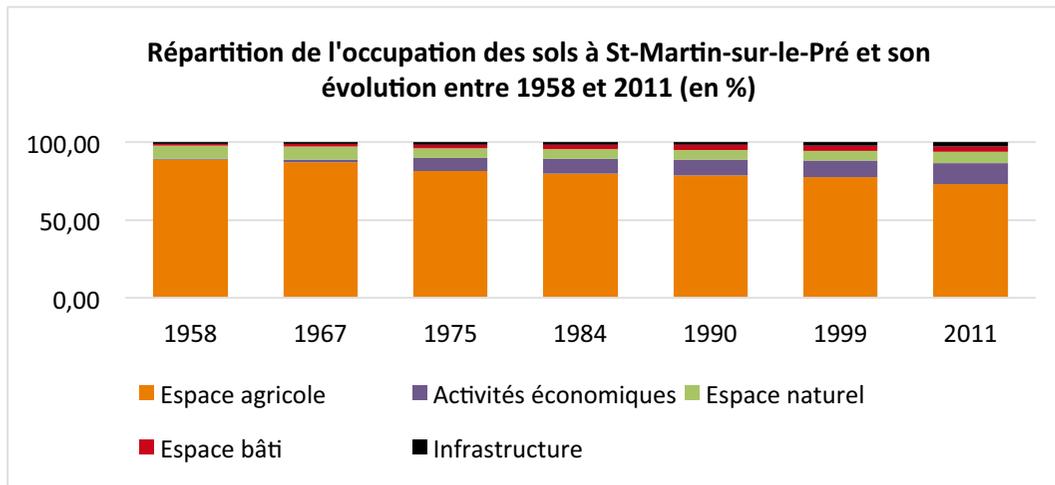
84

90

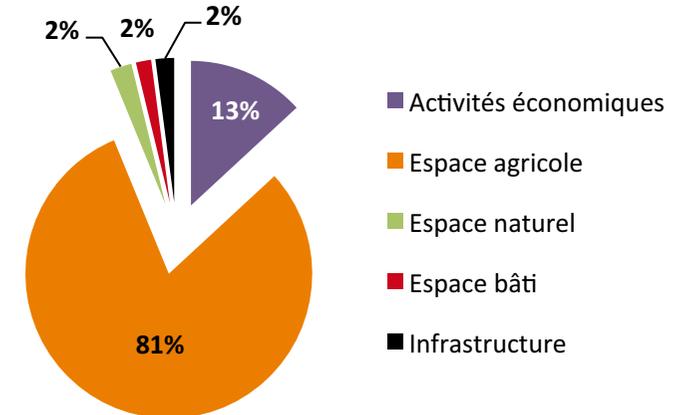
99

11

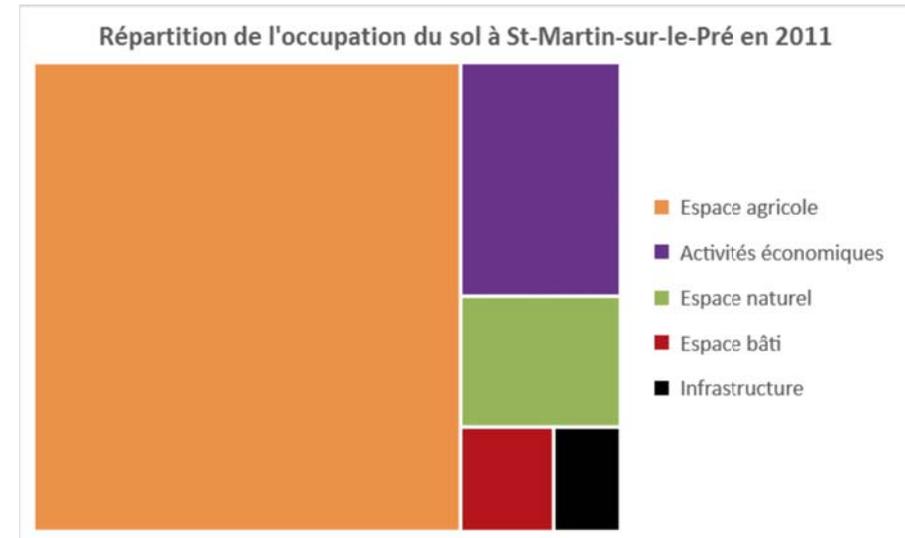
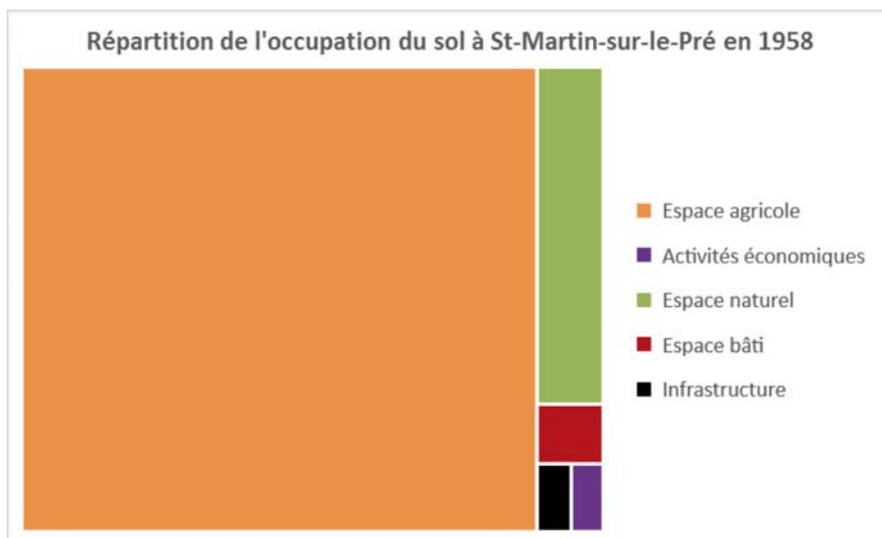
Contexte : évolution de la consommation d'espace 1958 / 2011



Qu'est devenu l'espace agricole consommé depuis 1958 à Saint-Martin-sur-le-Pré ?

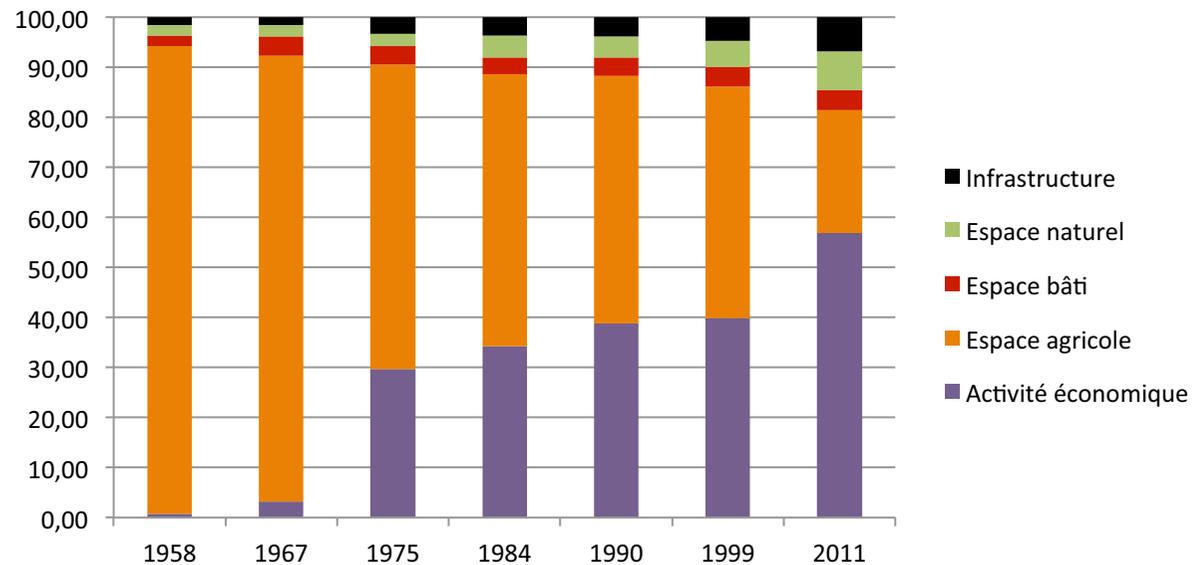


Représentation synthétique de l'occupation des sols

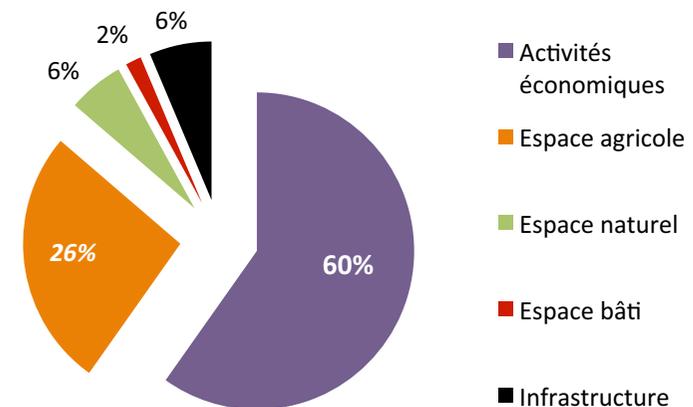


Contexte : évolution de la consommation d'espace 1958 / 2011

Répartition de l'occupation des sols à Saint-Martin-sur-le-Pré entre la route de Louvois et la RN. 44 entre 1958 et 2011 (en %)

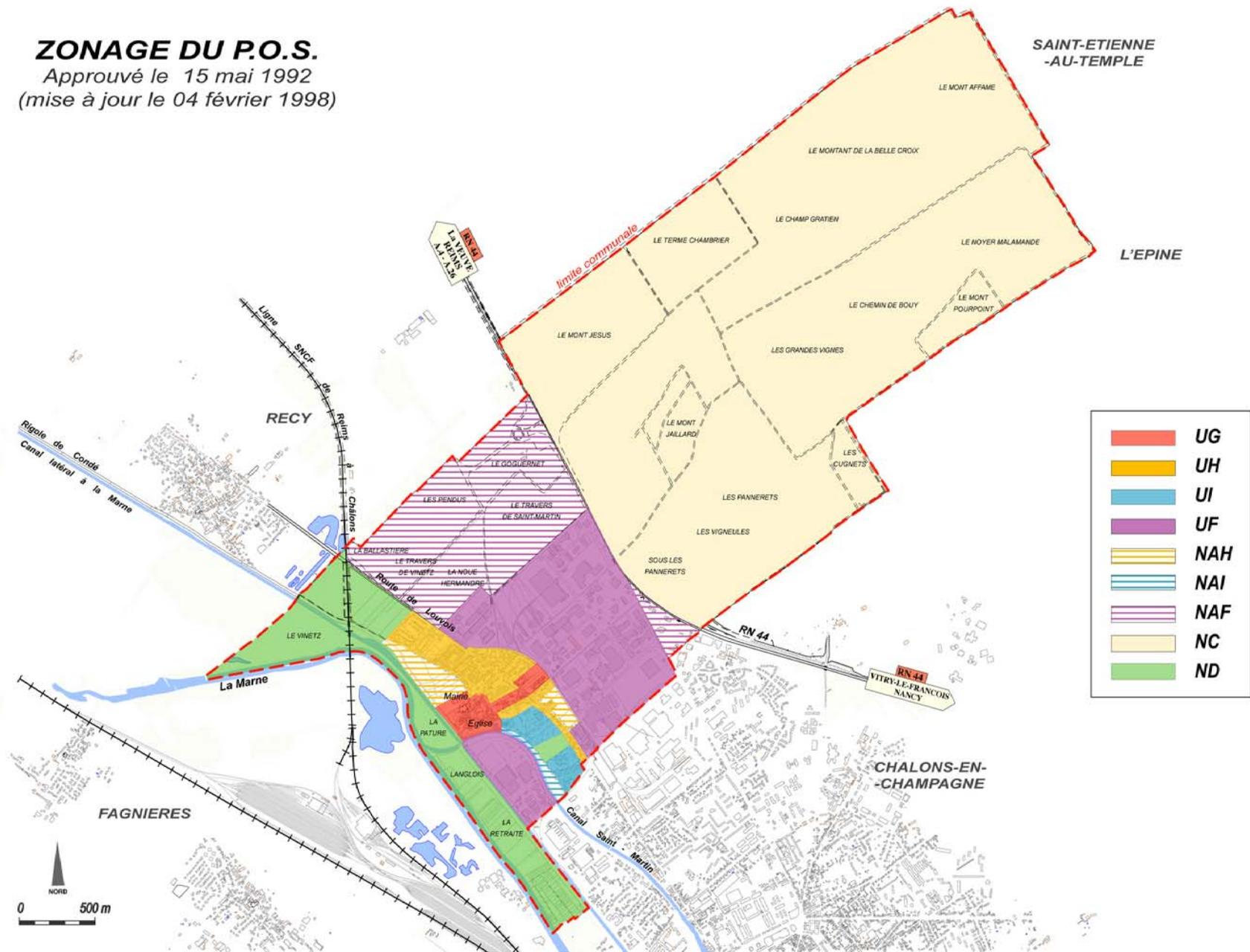


Qu'est devenu l'espace agricole consommé entre la route de Louvois et la RN. 44 entre 1958 et 2011 (en %)



Contexte : évolution de la planification locale (POS)

ZONAGE DU P.O.S.
 Approuvé le 15 mai 1992
 (mise à jour le 04 février 1998)

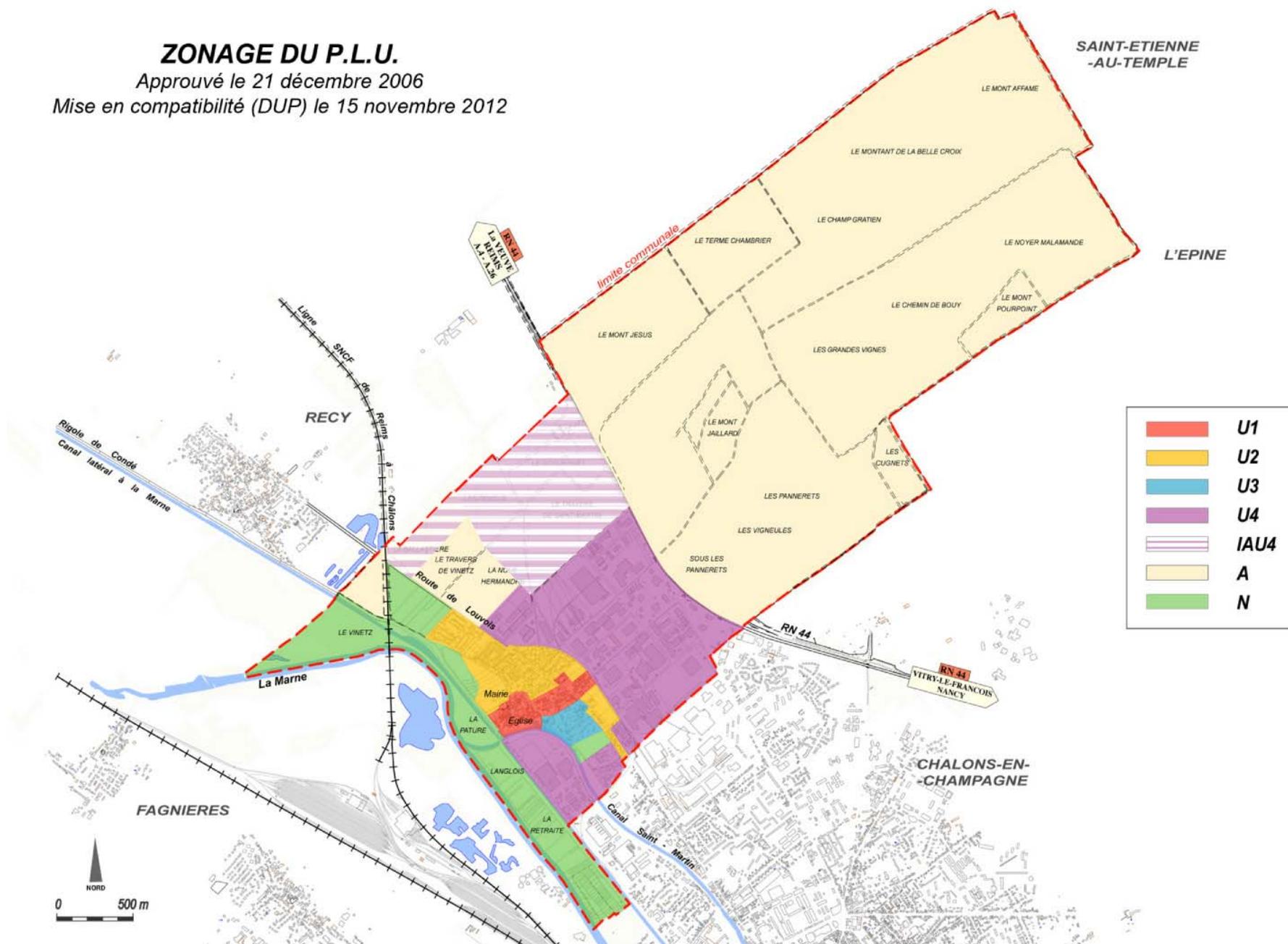


Contexte : évolution de la planification locale (PLU)

ZONAGE DU P.L.U.

Approuvé le 21 décembre 2006

Mise en compatibilité (DUP) le 15 novembre 2012



Qu'est-ce-qu'une Zone Agricole Protégée (ZAP)

Fondements juridiques de la ZAP

- Article 108 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999
- Codifié à l'article L.112-2 du code rural et de la pêche maritime

Objectifs d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)

- « Eviter la destruction non maîtrisée de l'espace agricole et forestier dans les **zones péri-urbaines** » (exposé des motifs de la loi)
- Protéger **durablement** des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général (article L. 112-2 du code rural) en raison soit :
 - ✓ de la qualité de leur production
 - ✓ de leur situation géographique
 - ✓ de de leur qualité agronomique

Effets d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)

Instauration d'une servitude d'utilité publique annexée au PLU

- Une ZAP ne peut exister que sur des terrains classés « **A** » ou « **N** » au PLU
- La ZAP s'applique pour une **durée indéterminée sur un périmètre défini**. Elle peut être modifiée ou supprimée par arrêté du préfet après avis favorable des collectivités et structures (chambre d'agriculture et CDOA) et qui ont mis en place la ZAP

Construction dans le périmètre de la (ZAP)

- La ZAP se superpose en tant que périmètre mais n'a pas d'influence sur le mode d'occupation du sol (géré par le PLU)
- Les constructions admises dans le périmètre de la ZAP **sont celles autorisées par le règlement du PLU en vigueur** (règlement de zone A ou N)

Procédure de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)

Initiative de la proposition de ZAP

- La proposition peut être faite soit par :
 - ✓ le préfet
 - ✓ une ou plusieurs communes
 - ✓ un EPCI compétent en matière de PLU
 - ✓ un EPCI compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Contenu d'un dossier de ZAP

- Un rapport de présentation contenant une analyse détaillée de la zone concernée
- Un plan de situation
- Un plan délimitant le ou les périmètres de la zone d'une échelle telle que **chaque parcelle soit clairement identifiable**

Procédure de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)

Proposition du préfet ou initiative d'une collectivité locale



Elaboration du projet



Consultation pour accord du conseil municipal

Consultations pour avis :

Chambre d'agriculture

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Enquête publique



Délibération du conseil municipal pour accord



Arrêté préfectoral de création



Mesures de publicité



Annexion au PLU en tant que servitude d'utilité publique

Pourquoi créer une ZAP à Saint-Martin-sur-le-Pré ?

Conforter les principes d'aménagement du PLU dans un contexte de pression foncière sur les espaces situés entre la route de Louvois et la RN. 44

- Maintenir la présence de l'agriculture le long de la route de Louvois (enjeu de limitation de la consommation d'espace)
- Prévenir la spéculation foncière anticipant un éventuel changement de zonage
- Conserver le principe des coupures « agricoles » entre les communes situées le long de la vallée de la Marne (acquis de près de 40 années de planification)
- Maintenir un espace de respiration entre Recy et Saint-Martin-sur-le-Pré
- Préserver l'identité de la commune
- Préserver l'environnement des zones résidentielles

Proposition de périmètre

